

LE FNE-FORMATION

Sont éligibles, toutes les entreprises :

- En activité partielle
- En activité partielle longue durée
- En difficulté suite à la crise COVID-19
- En mutation / reprise d'activité



Sont concernés, tous les salariés de ces entreprises (sauf contrat d'apprentissage et de professionnalisation)

- En chômage partiel ou non
- En CDI ou CDD
- En temps plein ou temps partiel
- Présents sur site ou télétravail



Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif.

4 types de parcours sont possibles :

- Reconversion
- Certification
- Anticipation des mutations
- Adaptations des compétences spécifiques au contexte COVID-19

Toutes les modalités de formation sont éligibles :

- A distance, en présentiel, en situation de travail
- Certifiantes ou non
- Sur étagère ou sur mesure
- D'une durée maximale de 12 mois



La prise en charge des coûts pédagogiques varie selon :

- La taille
- La situation
- Le régime d'encadrement des aides financières choisi par l'entreprise



L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

Les dossiers de demandes de prises en charge doivent être **déposés avant fin décembre 2022** et les parcours de formation doivent être **réalisés avant fin 2023**.



CCI Formation vous accompagne dans vos projets de formation éligibles au FNE-Formation

www.cciformationpro.fr - 04 72 53 88 00

